

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Le trente septembre de l'an deux mille vingt et un à 18h00,  
Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2021

**PRÉSENTS :** *M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER - Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – M. NAULEAU – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION.*

**ABSENTS/EXCUSÉS :** *M. BITTARD (procuration à M. DUBOIS) – Mme ZURCHER-SANGUE (procuration à Mme ESCULIER) – Mme BERRY (procuration à Mme BOUCHART) – M. GONTIER (procuration à M. BUISSON) – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** *M. BUISSON*

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur BUISSON secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 6 août 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Enfin, il donne le calendrier de travail des différentes commissions municipales.

On passe à l'ordre du jour.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

## ORDRE DU JOUR

-----

### Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

46-2021	Délivrance de concession à Madame Annick PHILIPPE
47-2021	Délivrance de concession à Madame Valérie JOUBERT
48-2021	Modification régie transport scolaire
49-2021	Tarif régie culturelle concert du 10 septembre 2021
50-2021	Cotisation conseil national des villes et villages fleuris
51-2021	Régie recette culturelle – modification du fonds de caisse
52-2021	Régie recette culturelle – ventes diverses – modification du fonds de caisse
53-2021	Saisine agence de l'eau subvention désimperméabilisation des sols
54-2021	Avenant au contrat de maintenance des logiciels ODYSSEE
55-2021	Subvention agence de l'eau « Brandillou »
56-2021	Subvention agence de l'eau – Réhabilitation du poste de refoulement de la piscine
57-2021	Subvention agence de l'eau – Réhabilitation du poste de refoulement du Chalard

### 1 – FINANCES

1.1	Avis n° 2021-0165 du 23 août 2021 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine clôturant la procédure engagée devant la chambre	<b>M. LE MAIRE</b>
1.2	Décision modificative n° 02-2021 budget principal	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>
1.3	Plan d'aide à la reprise de l'activité sportive	<b>Mme ESCULIER</b>
1.4	Subventions aux associations 2021	<b>Mme ESCULIER</b>
1.5	Subvention à l'association PREVER - engagement dans le projet Territoires zéro chômeur de longue durée	<b>Mme DELPEY</b>
1.6	Modification des provisions 2021	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>
1.7	Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe ZAA le Puy Est	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>
1.8	Modification de la nomenclature applicable au budget annexe cinéma à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>

### 2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1	Avenant n°1 à la convention conclue le 30 avril 2008, entre l'État et la Commune de Ribérac, en application de l'article D 232-3 du code de l'aviation civile concernant l'aérodrome de Ribérac-Tourette	<b>M. LE MAIRE</b>
2.2	Convention à conclure avec l'État pour l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome Ribérac-Tourette	<b>M. LE MAIRE</b>
2.3	Modification du règlement intérieur du gymnase municipal	<b>Mme ESCULIER</b>
2.4	Vente d'une unité foncière au lieu-dit « Toutifaut » annule	

et remplace la délibération n° 74-2021 du 6 juillet 2021

**M. CASANAVE**

**2.5** Vente d'un terrain situé « Les Chaumes Est » jouxtant la Maison du département en Val de Dronne et l'unité d'aménagement foncier

**M. LE MAIRE**

### **3 – TRAVAUX & ASSAINISSEMENT**

**3.1** Extension du réseau d'assainissement au lieu-dit « Brandillou » – Approbation de l'avant-projet et du plan de financement annule et remplace la délibération n° 85-2021 du 6 juillet 2021

**M. CASANAVE**

**3.2** Réhabilitation du réseau de collecte d'assainissement en amont du poste de refoulement Piscine – Approbation de l'avant-projet et du plan de financement

**M. CASANAVE**

**3.3** Réhabilitation du poste de refoulement du Chalard – Approbation de l'avant-projet et du plan de financement

**M. CASANAVE**

### **4 – RESSOURCES HUMAINES**

**4.1** – Renouvellement de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

**Mme BEZAC-GONTHIER**

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **93-2021 : SECOND AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE CLOTURANT LA PROCEDURE BUDGETAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-5, L. 1612-11, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-19 à R. 1612-25,

**Vu** le code de juridiction financière et notamment ses articles L. 211-1, L. 231-1, L. 244-1, R. 232-1 à R.244-4,

**Vu** la saisine de Monsieur le préfet du département de la Dordogne en date du 26 mai 2021 de la chambre régionale des comptes, au motif que le budget 2021 de la Commune n'a pas été voté en équilibre réel,

**Vu** l'avis de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine n° 2021-0141 en date du 9 juillet et reçu le 16 juillet 2021,

**Considérant** que cet avis précise que le déséquilibre réel estimé par Monsieur le préfet du département de la Dordogne au titre de l'article L. 1612-4 du CGCT n'est pas fondé,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°87-2021 du 6 août 2021 rectifiant le budget principal,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°88-2021 du 6 août 2021 rectifiant le budget annexe « abattoir »,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°89-2021 du 6 août 2021 rectifiant le budget annexe « assainissement »,

**Vu** l'avis de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine n° 2021-0165 en date du 23 août et reçu le 24 août 2021,

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a, dans un avis en date du 24 août 2021, constaté que les mesures prises par le conseil municipal le 6 août dernier étaient suffisantes au rétablissement de l'équilibre budgétaire des budgets annexes « abattoirs », « assainissement » et du budget principal. Cet avis clôt la procédure de contrôle budgétaire initiée par Monsieur le préfet de la Dordogne le 26 mai 2021.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce second avis de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. En effet, conformément au code général des collectivités territoriales, cet avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De prendre acte** de la présentation du second avis de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 23** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER -M. BITTARD– Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)  
**Vote contre : 1** (*M. GONTIER*)  
**Abstention : 0**

**94-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2021 BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 25-2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget principal 2021,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 87-2021 en date du 6 août 2021 approuvant la décision modificative n° 01-2021 pour le budget principal,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Monsieur le maire propose de modifier le budget principal 2021 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 02-2021 telle que jointe à la délibération. Il passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER qui en fait une présentation détaillée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**1 – De valider** la décision modificative n° 01-2021 pour le budget principal, telle que jointe à la délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER -M. BITTARD– Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. BUISSON*)  
**Vote contre : 1** (*M. GONTIER*)  
**Abstentions : 3** (*M. CHOTTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**95-2021 : PLAN D'AIDE À LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal,

**Considérant** les difficultés auxquelles ont dû faire face les associations sportives, en raison de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales qui ont suivi,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Esculier, laquelle explique que la Commune de Ribérac entend participer, à son niveau, à la relance des activités sportives associatives et favoriser le retour des jeunes vers une pratique sportive à compter de la rentrée 2021.

C'est dans cette perspective, qu'est proposée l'instauration d'une aide à la reprise de l'activité sportive versée aux familles. Cette aide, d'un montant individuel de 20 €, peut bénéficier aux jeunes nés en 2004 et après, dont au moins un des deux parents réside à titre principal à Ribérac. Le jeune doit être licencié dans une association sportive de Ribérac ou une association sportive hors Ribérac, si l'activité pratiquée n'est pas proposée à Ribérac. Une seule aide peut être accordée par jeune, quel que soit le nombre de sports pratiqués par le bénéficiaire. Madame Esculier précise que l'aide municipale viendra abonder l'aide de l'Etat de 50 €.

Mme Chevalier demande des précisions quant à la communication qui accompagnera cette décision. Madame Esculier lui indique que des affiches sont prévues, des flyers seront distribués, notamment aux enfants scolarisés et qu'une lettre sera adressée aux associations, en plus de posts publiés sur les réseaux sociaux.

Monsieur Buisson demande si une copie de la licence est admissible comme pièce justificative. Il lui est répondu que oui, au même titre qu'une attestation de l'association.

Enfin, Madame Esculier dit que certaines fédérations ont aidé leur licencié, d'autres moins, donc la Commune se substitue à ces fédérations moins aidantes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement d'attribution d'une aide pour la reprise de l'activité sportive tel que joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

- 1 – D'adopter** le règlement d'attribution d'une aide pour la reprise de l'activité sportive, joint à la délibération,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

### **96-2021 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

**Vu** l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

**Vu** les délibérations 31-2021 à 49-2021 en date du 14 avril 2021, accordant des subventions aux associations (1<sup>er</sup> vote),

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions à plusieurs associations pour l'exercice 2021. Madame ESCULIER explique que l'association de gymnastique volontaire et de randonnée ribéracoises a fait valoir un déficit de 1 000 €, ce qui explique une demande de subvention complémentaire au titre de l'année 2021, à hauteur de 225 €. Par ailleurs, la cité scolaire organise un voyage scolaire « voile » pour la filière SEGPA, sous-tendu bien sûr par un projet pédagogique et demande à ce titre 2 000 € aux collectivités territoriales, pour un budget global de 13 000 €, dont 120 € sont à la charge des familles. On propose de verser

une subvention au prorata du nombre d'élèves ribéracois, ce qui donne une subvention à hauteur de 440 €. De plus, la Ligue contre le cancer se verra verser 200 €, pour l'ouverture d'un local à Ribérac. Enfin, l'association ciné passeurs sera bénéficiaire de 2 000 € pour financer le festival ciné-mots (du 13 au 16 octobre), cela correspond à leur subvention habituelle, que l'association n'a pas demandé en début d'année civile.

Il est précisé que les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

**1 – De valider** l'attribution de subventions aux associations, telle que jointe à la délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **97-2021 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION PREVER – ENGAGEMENT DANS LE PROJET TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE**

Monsieur le maire passe la parole à Madame Delpey.

C'est en partant du principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 où "Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi" que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été imaginé et élaboré par les associations ATD Quart Monde, Emmaüs France, Le Pacte civique, le Secours Catholique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Ce projet de société vise à résorber la privation d'emploi de longue durée dans les territoires, ce chômage d'exclusion, en créant des emplois supplémentaires, de l'activité supplémentaire et donc de la valeur en s'appuyant sur les forces vives locales.

A l'origine cette expérimentation, il y a trois hypothèses fondatrices :

- Personne n'est inemployable : toute personne a des compétences et des savoir-faire.
- Ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins sur nos territoires ne sont pas satisfaits.
- Ce n'est pas l'argent qui manque : le chômage de longue durée a un coût important pour la collectivité et engendre d'importantes dépenses publiques.

Cette expérimentation qui est en place depuis 5 ans maintenant dans 10 territoires et qui vient d'être reconduite pour 3 ans supplémentaires, par une loi votée à l'unanimité par les représentants des deux chambres (Assemblée Nationale et Sénat), va permettre au minimum à 50 nouveaux territoires de se lancer dans ce projet.

Ce projet permet de recruter des personnes privées durablement d'emploi volontaires, en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises spécialement créées dans les territoires, des entreprises à but d'emploi (EBE), pour exercer des activités non concurrentes avec les activités déjà implantées sur le territoire.

Le Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les départements, les collectivités territoriales volontaires et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi, considérés ainsi comme une capacité d'investissement.

C'est l'association d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent ainsi des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

Cette expérimentation est portée par deux associations :

D'une part, par le Fonds d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD), qui assure le versement des salaires.

D'autre part, par l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) qui accompagne les projets et les territoires volontaires dans la préparation de leur dossier d'habilitation par l'Etat

Le Périgord Ribéracois a déjà adhéré à l'association TZCLD et a été déclaré *Projet émergent* en octobre 2020.

Le 05 juillet 2021, l'association de préfiguration *Périgord Ribéracois : Engagés Vers un Emploi Réinventé* a été créée. Elle a pour objet :

- La lutte contre l'exclusion due à la privation durable d'emploi dans le cadre de la démarche *Territoires zéro chômeur de longue durée* ;
- L'accompagnement du projet (activité de l'économie sociale et solidaire) et le retour à l'emploi sur les territoires dont les limites se confondent avec celles de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ;
- La conduite de l'étude de faisabilité en vue de constituer le dossier de candidature des territoires du Périgord Ribéracois conformément aux requis du cahier des charges émis par Le Fonds d'Expérimentation Territoriale contre le chômage de longue durée ;
- La recherche de soutiens financiers et autres fonds d'amorçage devant permettre à l'entreprise de démarrer en attendant l'habilitation ;
- La recherche et l'expérimentation d'initiatives susceptibles de créer des emplois et de développer des entreprises nouvelles ;
- A terme, l'objet final de l'association **Périgord Ribéracois : Engagés Vers un Emploi Réinventé (PREVER)** est la création d'une ou plusieurs "EBE", Entreprise(s) à But d'Emploi.

Dans cette perspective, il est proposé aux communes de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois d'officialiser leur engagement à participer à ce projet et de manifester leur soutien à l'association par une contribution de 50 centimes par administré, soit la somme de 2.005 € au titre de 2021 pour la Commune de Ribérac.

Il est précisé que les membres du conseil municipal, faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées, ainsi que les professionnels experts comptables des associations, ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne, à ce titre, Mme DELPEY et Mme GOETHALS ne prennent part au vote ce qui porte le nombre de votants à 22.

Monsieur le maire remercie Madame DELPEY pour le travail qu'elle a accompli, rencontrant les 44 maires individuellement. Il s'agit d'un travail important engagé dès 2020, l'association a quant à elle, été créée depuis deux mois. La communication va débiter sur les réseaux sociaux. Un journal est prévu et sera diffusé bientôt. Le travail à accomplir reste, malgré tout, long.

Monsieur CHOTARD remercie Madame DELPEY il indique que la démarche vise un public vulnérable, à savoir les chômeurs de longue durée. Mais l'objectif doit être de développer toutes les actions possibles pour créer de l'emploi sans baisser la garde. C'est à la communauté de communes d'intervenir sur les autres actions relatives à la compétence développement économique. Leur soutien est sans faille mais la revitalisation économique est essentielle, notamment celle du centre-ville. C'est pour cela que le recrutement du chef de projet petites villes de demain est, selon lui, important.

Monsieur le maire répond que le processus de recrutement du chef de projet est enclenché mais que malheureusement la saisine de la CRC a empêché de le faire dans les délais initialement prévus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** l'attribution d'une subvention à l'association PREVER, dans les conditions ci-dessus détaillées,  
**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : (M. GONTIER)**

### **98-2021 : MODIFICATION DES PROVISIONS 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

**Vu** la délibération n° 52-2021 du 14 avril 2021 approuvant les provisions et reprises de provisions au titre de 2021,

**Vu** les décisions modificatives 01-2021 du budget principal et 01-2021 du budget annexe abattoir inscrivant les crédits nécessaires en date du 6 août 2021,

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

**Considérant** les risques financiers avérés sur plusieurs dossiers en cours, et notamment sur le dossier de la liquidation de la Société Ribéracoise d'Abattage,

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER.

Conformément aux instructions comptables et budgétaires M14 et M4, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La constitution de ces provisions permettra de financer les charges induites par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si un risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de provisionner, pour les dossiers suivants, dans les conditions ci-dessous détaillées :



<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Montant total de la provision à constituer	Montant déjà provisionné	Montant à provisionner en 2021	Article du budget principal
Sinistre mur du Château	35.000 €	33.500 €	1.500 €	6815
Liquidation SEM Société Ribéracoise d'Abattage – redevances et remboursement de frais impayés	1.506 €	0 €	1.506 €	6817
<b>TOTAL</b>	<b>36.506 €</b>	<b>33.500 €</b>	<b>3.006 €</b>	<b>-</b>

<b>BUDGET ABATTOIR</b>	Montant total de la provision à constituer	Montant déjà provisionné	Montant à provisionner en 2021	Article du budget annexe
Liquidation SEM Société Ribéracoise d'Abattage – garantie d'emprunt	8.797 €	0 €	8.797 €	6815
Liquidation SEMOP Société Ribéracoise d'Abattage – redevances et remboursement de frais impayés	216.338 €	28.500 €	187.838 €	6817
Liquidation SEM Société Ribéracoise d'Abattage – participation au capital	123.750 €	0 €	123.750 €	6866
<b>TOTAL</b>	<b>348.885 €</b>	<b>28.500 €</b>	<b>320.385 €</b>	<b>-</b>

La reprise de provisions prévue par la délibération n° 52-2021 reste inchangée.

Monsieur le Maire demande le détail des 1506 € provisionnés au 6817 du budget principal. Madame BEZAC-GONTHIER lui explique que cela concerne des frais de déplacement du chargé de mission et la mise à disposition d'un agent sur la chaîne d'abattage.

Monsieur le maire répond, à la remarque de Monsieur BUISSON quant au montant élevé de la provision totale liée à la liquidation de la SEMOP Société Ribéracoise d'Abattage. Il précise que 28 500 € avaient déjà été provisionnés et que le reste de la somme a été provisionnée le 6 août 2021.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

- 1 – De valider** les modifications apportées aux provisions 2021, telles que ci-dessus détaillées,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 23 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER -M. BITTARD– Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 1 (M. GONTHIER)**

**Abstentions : 0**

**99-2021 : COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZAA LE PUY EST**

**Vu** les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

**Vu** le compte de gestion établi par Monsieur le trésorier pour le budget annexe ZAA le Puy est au titre de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération n° 21-2021 du 14 avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020 pour le budget annexe ZAA le Puy est,

**Vu** la délibération n° 23-2021 du 14 avril 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020 et reprenant le déficit du budget annexe le Puy est au budget principal,

**Vu** le compte de gestion de dissolution de l'opération ZAA le Puy est, tel qu'il a été établi par Monsieur le trésorier,

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion de dissolution de l'opération ZAA le Puy est tel que joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**1 – D'approuver** le compte de gestion de dissolution de l'opération ZAA le Puy est tel que joint à la délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER -M. BITTARD– Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**100-2021 : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE APPLICABLE AU BUDGET ANNEXE CINÉMA À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

**Vu** le rapport de la chambre régionale des comptes qui préconise le passage du budget annexe cinéma de la nomenclature M4 à la nomenclature M14,

**Considérant** que le budget annexe cinéma ne bénéficie de l'autonomie financière et qu'il est équilibré par une subvention annuelle du budget principal,

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER.

Il est proposé au conseil municipal de basculer le budget annexe cinéma de la nomenclature M4 « Comptabilité des SPIC (Services Publics Industriels & Commerciaux) » à la nomenclature M14 « Comptabilité des communes » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Ce budget annexe deviendra dès lors un service public administratif culturel.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** la modification de la nomenclature applicable au budget annexe Cinéma à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions ci-dessus détaillées,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

### **101-2021 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONCLUE LE 30 AVRIL 2008 ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE RIBÉRAC, EN APPLICATION DE L'ARTICLE D 232-3 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE CONCERNANT L'AÉRODROME RIBERAC-TOURETTE**

**Vu** l'article L. 6321-3 du code des transports

**Vu** la convention conclue avec l'Etat pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Ribérac-Tourette en 2008,

La convention actuelle, conclue entre l'Etat, représenté par le ministre chargé de l'aviation civile, et la Commune de Ribérac, concernant l'aérodrome de Ribérac-Tourette ne permet pas d'ouvrir l'aérodrome aux avions autres que ceux des aérodromes voisins. Aussi, il est proposé de faire évoluer cette convention, selon le format du code des transports, et en signer une nouvelle. Cette ouverture, rendue aujourd'hui possible par les différents aménagements dudit aérodrome, permettra de soutenir son activité puisque pourront y être accueillis les avions quelle que soit leur provenance. L'aéroport ne sera plus à usage, dit, restreint.

Néanmoins, préalablement, la convention actuelle doit faire l'objet d'un avenant ayant pour effet de lui donner un terme. Celui-ci serait fixé à la date d'effet de la nouvelle convention et permettra donc la signature de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 – De valider** les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue le 30 avril 2008 entre l'Etat et la Commune de Ribérac, en application de l'article D. 232-du code de l'aviation civile concernant l'aérodrome de Ribérac-Tourette et ayant pour unique objet de mettre un terme à ladite convention aux fins de pouvoir en conclure une nouvelle, en application de l'article L. 6321-3 du code des transports, permettant notamment une ouverture à la circulation aérienne de l'aérodrome de Ribérac-Tourette.

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire y compris ledit avenant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **102-2021 : CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ÉTAT POUR L'OUVERTURE À LA CIRCULATION AÉRIENNE PUBLIQUE DE L'AÉRODROME RIBÉRAC-TOURETTE**

**Vu** l'article L. 6321-3 du code des transports

**Vu** la convention conclue avec l'Etat pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Ribérac-Tourette le 30 avril 2008,

La convention actuelle, conclue entre l'Etat représenté par le ministre chargé de l'aviation civile et la Commune de Ribérac, concernant l'aérodrome de Ribérac-Tourette ne permet pas d'ouvrir l'aérodrome aux avions autres que ceux des aérodromes voisins. Aussi, il est proposé de faire évoluer cette convention, selon le format du code des transports, et en signer une nouvelle. Cette ouverture, rendu aujourd'hui possible par les différents aménagements dudit aérodrome permettra de soutenir son activité puisque pourront y être accueillis les avions quelle que soit leur provenance. L'aéroport ne sera plus à usage, dit, restreint.

Monsieur le maire explique que les services municipaux ont reçu la validation de la part des services de l'Etat et notamment de la DGAC, le matin-même du conseil municipal. Quant au contenu de ce que nous soumettions au vote du conseil municipal, à savoir l'avenant à la convention actuelle et la nouvelle convention. Il explique par ailleurs que cela fait quarante ans que les associations qui utilisent cet équipement attendent ce type de convention, qui permettra un rayonnement plus grand de l'aérodrome puisque des aéronefs venant de n'importe quel aérodrome pourront désormais atterrir, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisque seuls des aéronefs d'aérodromes voisins peuvent atterrir à l'aérodrome de Ribérac Tourette. L'AGAR a joué un grand rôle dans l'obtention de cet « agrément ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 – De valider** les termes la convention à conclure avec le ministre chargé de l'aviation civile en application de l'article L. 6321-3 du code des transports, permettant notamment une ouverture à la circulation aérienne de l'aérodrome de Ribérac-Tourette.

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER -M. BITTARD– Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**103-2021 : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASSE MUNICIPAL**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment sa deuxième partie,  
Vu la délibération en date de 23 septembre 1983 validant le règlement intérieur du gymnase municipal,  
Vu la délibération n° 11-2006 en date du 29 juin 2006 actualisant ledit règlement,

Monsieur le maire passe la parole à Madame ESCULIER.

La Commune de Ribérac dispose d'un équipement sportif mis à disposition des associations sportives ribéracoises, des écoles, de façon ponctuelle ou régulière : le gymnase municipal situé rue Couleau.

Le règlement d'utilisation a pour but de garantir les conditions d'usage de ces installations en veillant à la fois aux utilisateurs mais également aux équipements, matériels et aménagements intérieurs et extérieurs. Il fixe les droits et devoirs de chacun veillant à la fois au maintien de l'ordre et à une meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs.

Le règlement initial datant de 1983, a été modifié en 2006. Toutefois, afin de l'actualiser, il est proposé de modifier ce règlement et notamment sur les conditions :

- de gardiennage,
- de la mise à disposition de local pour entreposer le matériel,
- des sanctions.

Elle rajoute qu'une opération de réhabilitation du gymnase est à engager très rapidement. Monsieur le Maire rappelle que le site date de 1972 et hormis le dojo, il n'a pas évolué. Il ajoute que sa rénovation est prioritaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – D'adopter** le règlement intérieur d'utilisation du gymnase municipal,

**2 – D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER -M. BITTARD– Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**104-2021 : VENTE D'UNE UNITÉ FONCIÈRE AU LIEU-DIT « TOUTIFAUT »  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION N° 74-2021 DU 6 JUILLET 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 3112-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les avis du domaine en dates des 28 juillet 2017 et 18 juillet 2019, sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section AN n°88-89-90-92-93-101-254-255-396 et 683,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2021, par laquelle il a adopté le règlement de vente de l'ensemble immobilier sis à Ribérac lieu-dit Toutifaut cadastré section AN n°88-89-90 pour partie, 93 pour partie, 101, 396 pour partie, appartenant au domaine privé de la Commune de Ribérac, une unité foncière comprenant prairie, friche agricole et une grange (dont la surface de plancher construite est de 216,61 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 26 388,39 m<sup>2</sup> auxquelles il convient de rajouter la superficie de la grange,

**Vu** la délibération n°74-2021 du conseil municipal, en date du 6 juillet 2021, actant la vente de ladite unité foncière à Monsieur Sébastien JARJANETTE,

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur CASANAVE.

Cet ensemble immobilier appartient au domaine privé de la Commune, il ne présente pas un intérêt public, il a été donc mis à la vente au plus offrant, au prix plancher de 30 000 €. Les offres étaient recevables jusqu'au 30 juin 2021 à midi. Seule une offre a été envoyée dans le délai prescrit. Elle a été ouverte par Monsieur le maire, en présence de deux élus des oppositions municipales, à savoir Messieurs RALLION et GONTIER.

Cette unique offre, arrivée dans le délai prescrit, était celle de Monsieur Sébastien JARJANETTE et s'élevait à 32.000 €. Elle prévoyait aussi l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 254 et 255. Une erreur matérielle est contenue dans la délibération n°74-2021 en date du 6 juillet 2021, puisqu'elle ne liste pas les parcelles AN n°254 et 255 dans la vente, alors même qu'elles doivent y figurer (eu égard au respect du prix plancher des parcelles mises à la vente dans le règlement de vente de cet ensemble immobilier).

L'objet est de se conformer à la proposition d'achat de Monsieur JARJANETTE, considérant que le prix au m<sup>2</sup> se monte à 0,10 €. Monsieur Buisson fait remarquer que finalement il n'y a eu que peu d'offres d'achat pour cette unité foncière. Monsieur CASANAVE répond qu'effectivement il n'y a eu que deux offres dont une arrivée hors délai. Il rappelle qu'il reste également deux terrains constructibles à vendre, au prix de 13 €/m<sup>2</sup> et il indique également qu'au prochain conseil municipal, nous mettrons à la décision la vente d'un terrain en triangle restant à Toutifaut, pour environ 130 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – De valider** la vente d'une unité foncière sise à Ribérac lieu-dit « Toutifaut » cadastrée section AN n°88-89-90 pour partie, 93 pour partie -101-396 pour partie, 254 et 255, dont le plan est joint en annexe de la délibération, à Monsieur Sébastien JARJANETTE aux conditions ci-dessus détaillées, à savoir 32 000 €. Les différents frais afférents à la vente sont mis à la charge de l'acheteur. La superficie de l'unité foncière cédée est de 44 885 m<sup>2</sup>.

**2 – D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **105-2021 : VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ « LES CHAUMES EST » CADASTRÉ SECTION AN NUMERO 750**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis du domaine en date du 23 juin 2021, portant sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section AN n°121, 545 et 750,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président du département en date du 14 septembre 2021, par lequel il se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AN n° 750 au prix estimé par la direction générale des finances publiques,

Par courrier en date du 5 juillet 2021 Monsieur le maire a proposé au Département l'achat de terrains sis Ribérac lieu-dit « Les Chaumes Est » cadastrés section AN n°121, 545 et 750, situés à proximité de la maison du département en Val de Dronne et de l'unité d'aménagement routier.

Par courrier en date du 14 septembre 2021, Monsieur le président du Département se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AN n° 750 au prix estimé par la direction générale des finances publiques à savoir 20 €/m<sup>2</sup>. Cette parcelle d'une contenance de 1932 m<sup>2</sup> serait acquise par le département pour un montant de 38 640 € T.T.C.

À une question de Monsieur CHOTARD quant à l'utilité qu'aura le Département de ce terrain, Monsieur le maire répond que le Département l'utilisera pour parquer des véhicules. Monsieur le maire précise que les parcelles n°117 et 120 ont un accès à la route de Périgueux par un chemin

Monsieur RALLION dit qu'au regard de l'humidité de la parcelle, le prix de vente est avantageux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** la vente de la parcelle cadastrée section AN n° 750 au prix 20 €/m<sup>2</sup> soit 38 640 € T.T.C. au profit du Département de la Dordogne, telle qu'identifiée dans la délibération. Les différents frais afférents à la vente sont mis à la charge de l'acheteur ;

**2 – D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **106-2021 : EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT AU LIEU-DIT « BRANDILLOU » – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°85-2021 DU 6 JUILLET 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

**Vu** la délibération n°85-2021 en date du 6 juillet 2020 approuvant la phase projet de l'assainissement collectif au lieu-dit « Brandillou »,

**Vu** les conclusions de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement de la Commune de Ribérac, remise en 2019,  
**Considérant** la nécessité d'initier en 2021, pour des raisons sanitaires et de protection du milieu naturel, les travaux sur le réseau d'assainissement au lieu-dit « Brandillou »,

**Considérant** les études préparatoires nécessaires à la définition des travaux à réaliser menées par le maître d'œuvre Hydraulique Environnement Centre Atlantique Ingénieurs Conseils ;

**Considérant** la politique d'aides aux communes menée par l'Agence de l'Eau,

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur CASANAVE.

Le hameau de « Brandillou » possède son propre système d'assainissement collectif mais l'unité de traitement, totalement obsolète, ne répond pas aux normes d'épuration actuelles et son entretien est complexe puisqu'il nécessite de passer par des propriétés privées.

Le projet consiste à raccorder le réseau existant au système général d'assainissement de Ribérac et à démanteler l'ancienne station d'épuration. L'objectif est de supprimer rapidement la station d'épuration existante qui est une source de pollution pour le milieu naturel compte-tenu de son obsolescence.

Faute de pouvoir obtenir le droit de faire pénétrer une canalisation souterraine d'assainissement ainsi que les ouvrages accessoires, dans les parcelles numéros 86, 340 et 342 section BC au lieu-dit « Grande Pièce », de la part du propriétaires desdites parcelles, il a fallu déterminer un nouveau procédé dont l'AVP établi par Hydraulique Environnement est ci-annexé.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DÉPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	200.000,00	Agence de l'Eau Adour Garonne 70 %	140.000,00
		Emprunt / autofinancement	60.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>200.000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200.000,00</b>

Monsieur Buisson demande des précisions sur le calendrier des travaux. Monsieur CASANAVE lui indique que le programme des travaux a dû être modifié suite à l'aléa précité et qu'en conséquence les travaux interviendront plus tard que prévu, soit vers le mois de février 2022. Il rajoute qu'il sera peut-être nécessaire d'acheter un terrain pour implanter le poste.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'AVP ainsi que sur le plan de financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** l'AVP joint à la délibération ainsi que le plan de financement prévisionnel du dossier tel que ci-dessus détaillé,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**107-2021 : RÉHABILITATION DU RÉSEAU DE COLLECTE D'ASSAINISSEMENT EN AMONT DU POSTE DE REFOULEMENT PISCINE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les conclusions de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement de la Commune de Ribérac, remise en 2019,

**Vu** le programme de travaux d'assainissement 2021-2030, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2021,

**Considérant** la politique d'aides aux communes menée par l'Agence de l'Eau,

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur CASANAVE.

L'étude diagnostique a identifié le tronçon de réseau unitaire situé entre le bassin d'orage (amont) et le poste de refoulement (PR) piscine (aval) comme très défectueux et prévoit son remplacement intégral. Sa réhabilitation permettra de supprimer 20 m<sup>3</sup> / jour d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP).

Cette opération est prévue sur le programme 2021-2030.

Afin de ne pas perdre de temps sur les opérations les plus urgentes en termes d'impact sur les ECP et les déversements dans le milieu naturel, il est proposé de lancer l'opération de réhabilitation du collecteur amont du PR Piscine, sous maîtrise d'œuvre en régie, compte-tenu de sa faible complexité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	100.000,00	Agence de l'Eau Adour Garonne 70 %	70.000,00
		Emprunt / autofinancement et autres subventions	30.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>100.000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.000,00</b>

Monsieur BUISSON demande quand est-ce que les travaux sont prévus. Monsieur CASANAVE, lui indique que la consultation devrait avoir lieu en octobre pour des travaux à réaliser avant la fin de l'année, si les conditions météorologiques le permettent.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'AVP ainsi que sur le plan de financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**1 – De valider** l'AVP joint à la délibération ainsi que le plan de financement prévisionnel du dossier tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**108-2021 : RÉHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DU CHALARD – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les conclusions de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement de la Commune de Ribérac, remise en 2019,

**Vu** le programme de travaux d'assainissement 2021-2030, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2021,

**Considérant** la politique d'aides aux communes menée par l'Agence de l'Eau,

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur CASANAVE.

L'étude diagnostic a identifié le poste de refoulement du « Chalard » comme très défectueux et prévoit son remplacement intégral. Sa réhabilitation permettra de supprimer le trop-plein du poste qui surverse souvent et dont l'équipement en métrologie est impossible (obligation réglementaire).

Cette opération est prévue sur le programme 2021-2030.

Afin de ne pas perdre de temps sur les opérations les plus urgentes en termes d'impact sur les ECPP et les déversements dans le milieu naturel, il est proposé de lancer cette opération de réhabilitation du poste de refoulement du « Chalard » sous maîtrise d'œuvre en régie, compte-tenu de sa faible complexité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	110.000,00	Agence de l'Eau Adour Garonne 70 %	77.000,00
		Commune de Villeteureix	16.170,00
		Emprunt / autofinancement	16.830,00
<b>TOTAL</b>	<b>110.000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110.000,00</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'AVP ainsi que sur le plan de financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

1 – **De valider** l'AVP joint à la délibération ainsi que le plan de financement prévisionnel du dossier tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**109-2021 : RENOUELEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER.

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à un taux fixé par arrêté du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement des emplois en contrat aidé PEC suivants :

- un poste d'agent de nettoyage des espaces publics et espaces verts / maintenance des bâtiments au 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 12 mois à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC
- un poste d'agent de nettoyage des espaces publics/espaces verts au 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de 12 mois à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC
- un poste de projectionniste cinéma au 29 novembre 2021 pour une durée de 6 mois à raison de 23 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – D'approuver** le renouvellement de postes dans le cadre du dispositif PEC, dans les conditions ci-dessus détaillées,

**2 – D'autoriser** le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

Seul le groupe AGIR POUR RIBERAC a posé des questions

*- la vente de l'ancienne gendarmerie ;*

Monsieur le maire explique que trois appartements sur dix sont actuellement occupés dans la résidence de Gaulle. Un appartement sous les combles est occupé par un couple, qui se pose des questions quant à son logement. Son bail se termine en juin 2023. Ce couple a été rencontré à plusieurs reprises pour lui proposer une solution de logement durant la phase de travaux et pour l'assurer de notre soutien pour qu'il soit relogé, à l'issue des travaux, dans le bâtiment rénové. Pendant les travaux, ce couple peut être relogé dans un appartement situé au-dessus de l'association du temps libre dans le parc de la mairie, au même prix (240 €). Deux autres locataires occupent la résidence de Gaulle et pour lesquels des solutions sont proposées.

Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre des travaux sera désigné par Domofrance (l'acquéreur de la résidence) et une présentation en commission municipale sera organisée avant de procéder à la signature de la promesse de vente. Le permis de construire sera déposé en fin d'année 2021, pour un début des travaux en juillet 2022 et un bâtiment livré en mai 2023.

*- la situation médicale à Ribérac ;*

Monsieur le maire informe que d'une part, un médecin généraliste annonce qu'il va arrêter son activité professionnelle à la fin de l'année 2021, et que d'autre part un médecin de garde n'est pas arrivé. Des initiatives concrètes ont été prises pour essayer d'attirer des médecins :

- concernant la qualification du territoire en zone d'intervention prioritaire (ZIP), qui permet d'attirer des médecins (moyennant une enveloppe de 50 000 € allouée au médecin nouvellement installé), le Préfet s'est étonné que Ribérac ne soit pas classé. La directrice générale de l'ARS assure qu'en mars 2022, la Commune sera classée en ZIP. Le Préfet a, pour sa part, annoncé que cela interviendrait en décembre 2021.

- concernant la maison médicale de garde : le médecin était trouvé, intéressé. Il exerce aujourd'hui dans des établissements hospitaliers proches et non pas dans la maison médicale de garde parce que l'ARS n'accorde pas l'agrément pour le moment.

Enfin, nous sommes attentifs, en tant qu'élus et patients potentiels. Des actions parallèles ont été engagées telles que des annonces sur des plateformes diverses, des rencontres avec des médecins étrangers, notre participation à des colloques d'internes.

À Ramatuelle, on souffre aussi de la désertification médicale !

*- le bilan des animations d'été ;*

Monsieur CHOTARD estime que beaucoup de manifestations ont été annulées, comme le 21 juin alors que d'autres communes ont réussi à les maintenir. Il attire l'attention pour que la période estivale soit l'occasion de festivités pour les ribérais et les touristes. Le compte n'y est pas et il y a beaucoup de déception.

Monsieur le maire répond que les journées du patrimoine ont donné l'occasion à Ribérac d'une brocante, d'un décrochage d'exposition et que le Président de la Société Historique et Archéologique du Périgord est venu animer les journées européennes du Patrimoine. Ces animations étaient inscrites sur le site dédié du ministère de la culture.

Plus de 2 500 personnes ont visité l'exposition Costa. De plus, ont été initiés les spectacles après les marchés du vendredi.

La programmation culturelle se fait raisonnablement et les débordements financiers passés nous servent de leçons et de repères. On a une régie culturelle juste mise en place. Le 23 octobre, un concert pour le centenaire de la naissance de Georges Brassens est prévu et des autotests gratuits ont permis par ailleurs, d'augmenter le nombre d'entrées du concert de rentrée. La première édition du festival Ciné - mots se déroulera en octobre avec un parrainage prestigieux.

*- les critères de dénomination de voies envisagés par la commission d'adressage ;*

Monsieur RALLION s'estime rassuré par la qualité des échanges de la dernière commission d'adressage et il salue le travail des agents municipaux sur cette thématique. Il rappelle que 138 voies nouvelles sont à nommer et il prêche pour la simplicité.

Monsieur le maire rappelle qu'on est très en retard sur ce sujet. Les textes datent de 1994 et la copie doit être livrée pour fin novembre. On privilégiera l'aspect historique du secteur et des noms féminins parce qu'il n'y a aucun nom de rue portant un nom de femme à Ribérac.

Au besoin, la composition de la commission peut être élargie.

*- le respect des droits de l'opposition.*

Monsieur CHOTARD dit que certaines commissions municipales ne se sont pas réunies depuis un an.

Il dit également qu'a été diffusée, pendant l'été, une lettre d'information municipale n°1 contrevenant aux règles entourant les droits de l'opposition selon lesquels un espace doit être réservé à l'opposition. Il aimerait pouvoir s'y exprimer la prochaine fois.

De plus, il trouve que la proposition faite pour un local mis à disposition de l'opposition n'est pas décente. Il demande que la proposition soit réexaminée. Monsieur le maire rappelle que c'est un première pour la Commune. Si des locaux sont disponibles, nous les proposerons aux groupes d'opposition.

Monsieur le maire indique les dates des prochains conseils municipaux : 8 novembre et 9 décembre 2021 et 31 janvier 2022.

La séance est levée à 20h09.